

Règlement de participation

« GRAND DÉFILÉ 2025 DES FÊTES DE SAINT-NICOLAS :

PRÉSENCE D'ENFANTS NANCÉIENS SUR LES CHARS DE SAINT-NICOLAS ET DU BOUCHER »

Enfants de Nancy, participez au tirage au sort et accompagnez Saint-Nicolas et le boucher pendant le Grand défilé de Saint-Nicolas 2025 !

Au cœur des Fêtes de Saint-Nicolas, le grandiose Défilé proposera un moment de rêve inoubliable, le samedi 6 décembre 2025.

Un tirage au sort permet à 6 enfants résidant à Nancy de vivre cet événement exceptionnel « aux premières loges », en ayant le privilège d'accompagner Saint-Nicolas et le boucher sur leurs chars, tout au long du cortège !

Votre enfant a entre 7 et 9 ans ou entre 10 et 12 ans ? Vérifiez les modalités de participation et, s'il souhaite s'engager dans cette aventure, inscrivez-le via ce formulaire en ligne, au plus tard mardi 30 septembre 2025 ! Les petits chanceux sélectionnés apprendront la bonne nouvelle à partir du mardi 7 octobre.

1. Organisation de l'appel à participation

Dans le cadre du Grand défilé des Fêtes de Saint-Nicolas 2025, événement culturel festif prévu le samedi 6 décembre 2025 en fin d'après-midi, la Ville de Nancy propose à 6 enfants nancéiens âgés, le jour de l'événement, de 7 à 9 ans ou de 10 à 12 ans de participer à un tirage au sort afin d'accompagner les personnages Saint-Nicolas (7-9 ans) ou le boucher (10-12 ans) sur leurs chars respectifs, tout au long du cortège.

2. Durée, objet, conditions de participation et d'organisation

La candidature spontanée doit procéder d'une démarche volontaire et explicite d'un enfant résidant sur le territoire de la Ville de Nancy et représenté par deux tuteurs légaux.

Les candidatures spontanées doivent être conformes aux modalités du présent règlement et ouvertes, entre samedi 20 septembre 2025 et mardi 30 septembre 2025 au plus tard, via une inscription électronique sur un formulaire unique du site nancy.fr.

L'inscription étant individuelle, il convient de remplir plusieurs formulaires pour inscrire plusieurs enfants d'un même foyer.

Les participants doivent indiquer leur identité et leurs coordonnées afin de pouvoir être recontactés.

Le(s) responsable(s) léga(l)(aux) s'engage(nt) à mentionner des renseignements exacts lors de l'inscription.

La participation implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le(s) responsable(s) léga(l)(aux) des participants au tirage au sort doi(t)(vent) s'assurer de la comptabilité de la candidature de leur(s) enfant(s) mineur(s) avec le bon déroulement de l'évènement.

La participation au tirage au sort et notamment au Grand Défilé du 6 décembre 2025 est libre, soumise au respect des conditions et prescriptions formulées par le service Grands Evènements de la Ville de Nancy et ne fera l'objet d'aucune rétribution financière ou dotation en contrepartie.

Les conditions d'organisation du défilé de Saint-Nicolas relèvent de contraintes spécifiques, notamment :

- La durée de participation au défilé est d'environ 5 heures. Les enfants présents sur les chars de Saint-Nicolas et du boucher ne sont pas accompagnés par leur(s) parent(s) ou responsable(s) léga(l)(aux). Ils sont en effet pris en charge par du personnel qualifié pendant toute la durée, depuis la mise en place du défilé sur le lieu du départ (arrivée impérative à 16h00 au Village de production place Carnot) jusqu'à sa fin, comprenant une collation et la restitution des costumes (lieu à proximité de l'Hôtel de Ville de Nancy, à préciser).
- Les enfants doivent être en capacité de comprendre et respecter les prescriptions d'organisation et les consignes de sécurité émises par le personnel qualifié qui les accompagnera.
- L'accès aux deux chars se fait par des escaliers escamotables jusqu'à des plateformes en hauteur. Les enfants sont en station debout sur les deux chars lors du défilé (sur celui de Saint-Nicolas, ils pourront être assis).
- La tenue vestimentaire sous le costume doit être adaptée aux conditions météorologiques hivernales (froid, pluie, neige, vent).

3. Désignation des gagnants

A l'issue de la clôture des inscriptions, le service compétent compile une liste numérotée comprenant l'identité des volontaires.

Un tirage au sort, en présence d'un élu de la Ville de Nancy, est effectué lundi 6 octobre 2025, par le service Grands Évènement de la Ville de Nancy, via l'activation manuelle de la formule ALEA.ENTRE.BORNES(min;max) du logiciel Excel, dans un fichier vierge qui prendra uniquement en compte le nombre final de participants de la base de données des candidatures spontanées.

Le résultat du tirage au sort ne sera pas rendu public afin de préserver la confidentialité des candidats.

Les responsables légaux des candidats non retenus sont avertis par courriel par la Ville de Nancy.

A l'issue du tirage au sort, chaque responsable légal des candidats tirés au sort est contacté rapidement par le service Grands Évènements afin de :

- Confirmer le résultat du tirage au sort par courriel puis par téléphone pour vérifier la compatibilité de la candidature selon les modalités d'organisation spécifiques du grand défilé de Saint-Nicolas, celles-ci étant explicitées dans l'article 2 « Durée, objet, conditions de participation et d'organisation » du présent document et complétées lors de la prise de contact avec le service Grands Évènements. En cas d'absence, suite à un message déposé par l'agent du service Grands Evènements, le représentant légal dispose de 48h pour reprendre contact avec l'agent gestionnaire du service Grands Evènements dont les coordonnées seront précisées dans le message. A défaut, la

Ville de Nancy se réserve le droit d'annuler le résultat du tirage au sort et de sélectionner un enfant mentionné sur la liste complémentaire numérotée de 7 à 20.

- Solliciter les pièces à fournir impérativement (à transmettre obligatoirement par courrier électronique, avant l'essayage du costume) :
 - o Attestation d'assurance « responsabilité civile » ;
 - o Attestation de droit à l'image.
- convenir d'un rendez-vous pour le nécessaire essayage voire la retouche d'un costume prêté par la Ville de Nancy à l'occasion du défilé 2025. La taille de l'enfant doit apparaître clairement sur le formulaire pour faciliter l'adaptation du costume à porter. A noter: ce rendez-vous sera à honorer impérativement pendant les vacances d'automne, dans un lieu situé à Nancy qui sera précisé lors de la prise de contact par le service Grands Évènements. A noter : le costume devra obligatoirement être restitué à l'issue du défilé.

D'autres précisions seront communiquées en amont de l'organisation du défilé, notamment contacts, point de rendez-vous, consignes et accès. A noter : Les enfants et leurs responsables légaux devront impérativement être munis de badges d'accès (un par enfant et deux pour les adultes), à retirer au service des Grands Évènements, à partir du 24 novembre 2025.

4. Utilisation des données personnelles des participants

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent fournir certaines informations personnelles en remplissant un formulaire.

Les informations recueillies dans ce formulaire permettent à la Ville de Nancy (responsable de traitement) de procéder au tirage au sort des enfants, de composer une liste complémentaire et de vous informer du résultat.

Les données personnelles collectées sont celles renseignées dans le formulaire : votre identité et vos coordonnées ; l'identité, le sexe, la tranche d'âge, la date de naissance et la taille de votre enfant.

Ces données sont traitées par les personnes habilitées du service en charge de l'organisation du défilé des enfants sur les chars.

Si votre enfant n'est pas tiré au sort, les données personnelles sont supprimées dès l'établissement de la liste complémentaire. Si votre enfant est tiré au sort, les données personnelles sont conservées jusqu'à 1 mois après le défilé puis supprimées.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à la limitation et à la portabilité, ainsi que retirer votre consentement, auprès de la déléguée à la protection des données :

- à l'adresse : cnil@grandnancy.eu

- ou via le formulaire dédié : <https://formulaires.demarches.g-ny.eu/protection-donnees-personnelles/exercice-de-vos-droits-informatique-et-liberte/>

Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL que vous pouvez exercer après avoir contacté la déléguée à la protection des données.

5. Responsabilités

Le(s) responsable(s) léga(s)(aux) du participant reconnaît(t)(ssent) et accepte(nt) que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours est de veiller au bon déroulement du tirage au sort, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

6. Cas de force majeur/réserve

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

7. Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Ville de Nancy – service Grands Événements, 1 place Stanislas CO n°1, 54035 Nancy cedex.

8. Dépôt et consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée de publication de l'appel à participation, sur le site de la Ville de Nancy.